

Le troisième paragraphe prescrit aux membres des sociétés d'agriculture de tenir, au moins deux fois par année, des assemblées de paroisse ou de canton convoquées et présidées par le plus ancien directeur. Nous obligerons donc les sociétaires à se réunir deux fois par année et nous soumettrons à leur examen des questions qui seront préparées par le département d'agriculture, sur des sujets pratiques et intéressants au plus haut degré le cultivateur. Nous espérons retirer de ces réunions d'excellents résultats.

D'après le quatrième paragraphe du projet, une somme annuelle de cinquante mille piastres sera affectée à même le fonds consolidé du revenu au paiement de cette allocation. Actuellement le montant n'est pas défini par la loi. Nous payons telle somme à telle société et telle somme à telle autre société, suivant qu'elle a ou n'a pas rempli les engagements voulus. La somme annuelle atteindrait bien le chiffre de \$50,000; mais plusieurs compagnies ne sont pas parfaitement organisées ou elles ne se conforment pas aux règlements. Alors les sommes qui leur étaient allouées retombent dans le trésor public—cela n'a pas fait de dommage au trésor, mais les crédits accordés sous le titre d'agriculture n'obtiennent pas tout de même le but que l'on veut atteindre.

En même temps, le projet de loi affecte un crédit à l'enseignement agricole. Il sera fait une retenue de dix-huit pour cent sur le crédit total de \$50,000, que ce crédit soit réclamé en entier ou non. Je propose donc que ce pourcentage soit pris sur la somme votée, mais non sur la somme dépensée; car nous avons vu, il y a un instant, que plusieurs sociétés d'agriculture n'étaient pas toujours en état de réclamer leurs subventions. Il existe des comtés qui faute d'organisation suffisante, ne réclament pas de subsides, tandis qu'il y a des sociétés qui ne se conforment pas aux règlements du Conseil d'agriculture; et nous avons observé, dans ce dernier cas, que les octrois ont été refusés pendant un laps de temps assez considérable. Le département de l'agriculture n'a pas agi en général avec rigueur à l'égard des sociétés d'agriculture, et il ne se propose pas de se montrer d'une trop grande sévérité; mais il est arrivé et il peut arriver encore que le commissaire d'agriculture donne l'ordre de retrancher les crédits aux infractions.

Ces sommes retenues retournaient au trésor public d'après l'ancien système, mais à l'avenir ce montant sera distribué en parts égales entre les sociétés qui se seront conformées aux règlements. Nous punirons par ce moyen les sociétés rebelles et nous récompenserons celles qui montrent de la bonne volonté et de l'énergie pour le développement de l'agriculture.

Voilà, aussi brièvement que possible, la portée de la loi qui est soumise à la considération de cette honorable chambre. Ce ne sont pas des changements radicaux que je propose. Il est admis et reconnu que, dans le pays, le peuple est essentiellement conservateur. Nous devons par conséquent procéder graduellement et nous borner à des améliorations qui finiront par détruire le règne de la routine. La mesure ne semble pas être d'une très grande importance, mais elle produira d'heureux résultats dans toute la province.

Le gouvernement est déterminé à favoriser de toutes ses forces les fabriques de beurre et de fromage et les écoles d'agriculture. Nos écoles d'agriculture, surtout doux, ne sont pas assez fréquentées. Pour augmenter le nombre des élèves, je me propose de demander, pendant cette session, un crédit qui sera consacré à rémunérer le travail des élèves. Le gouvernement se propose aussi d'ajouter une fabrique de beurre et de fromage à chaque école. C'est encore un moyen d'augmenter le nombre des élèves de nos écoles d'agriculture. Un crédit à cet effet sera voté, je l'espère, pendant la session actuelle. On a ri des bougeries et des fromageries, mais on comprend aujourd'hui que cette industrie est une des meilleures, sinon la meilleure dans toute la province de Québec.

Outre le montant affecté pour cette amélioration dans nos écoles d'agriculture, je demanderai au parlement une certaine somme pour encourager les conférences agricoles. Je n'ai pas l'intention d'imposer des conférences dans les localités qui n'en voudront pas—car il n'est jamais bon de mener un chien à la chasse à coup de bâton—mais j'enverrai des conférenciers où l'on m'en demandera. Je veux être en position de répondre aux besoins des différentes paroisses qui désirent s'instruire en fait d'agriculture.

Voilà, honorables messieurs, ce que le gouvernement actuel veut faire pour encourager l'agriculture. J'ai l'espoir que la Chambre donnera son plus ferme appui à cette mesure et qu'elle aidera le gouvernement dans l'entreprise, je pourrais dire nationale, qu'il se propose de conduire à bonne fin.

Je demande donc la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. ARCHAMBAULT.—J'ai écouté avec plaisir les remarques qui viennent d'être faites et je félicite cordialement l'honorable premier ministre. Il a fait un exposé clair et détaillé, et celui qui n'aurait pas lu le projet de loi auparavant serait maintenant parfaitement au fait de la question. L'honorable premier ministre dit que ce projet ne renferme aucun changement radical, je ne suis pas tout à fait de son opinion. Cette formation de compagnies à fonds social est un changement radical qui tend à détruire notre conseil d'agriculture.

Ces compagnies seront composées de spéculateurs. On dit qu'il en existe dans les autres provinces et qu'elles produisent de bons résultats. Je ne suis pas prêt à me prononcer là-dessus, car je n'ai pas eu le temps de prendre suffisamment connaissance du projet de loi qui vient d'être distribué à cette chambre; et comme il y a plusieurs articles qui demandent une sérieuse considération, je prierais le premier ministre de remettre la seconde lecture à demain. De la sorte les honorables conseillers auront le temps d'étudier cette loi.

L'honorable M. Ross remercie l'honorable conseiller des bonnes paroles qu'il vient de lui adresser et consent avec plaisir à remettre la deuxième lecture à demain.—(A suivre.)

CAUSERIE AGRICOLE

L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Les animaux domestiques, leur nourriture, l'élevage du bétail et la bonne direction à donner à ces produits sont de première importance en agriculture. Partout où les fourrages abondent et où ils sont de bonne qualité, la fabrication du beurre et du fromage, le commerce des élèves pour la viande de boucherie, des bêtes de trait, des moutons, etc., présente de grands avantages aux cultivateurs. Or partout on peut jouir de ces avantages si l'on s'en donne la peine par de bons soins et en se procurant la plus grande quantité de bon fourrage et des bestiaux de choix.

Si tels sont les avantages des produits fourragers et du commerce des bestiaux comme de l'exploitation du beurre et du fromage de la part de ceux qui se livrent à la culture, il importe que ce commerce, ces produits reposent sur des données sûres et positives, qui en rendent la direction et la production faciles. Malheureusement à l'égard d'un trop grand nombre de cultivateurs, il y en a que trop qui sont arriérés sur cette partie essentielle de l'économie rurale; là, comme partout ailleurs, ils ne connaissent d'autres règles, d'autre direction que celle de la routine.

Les premiers soins du cultivateur qui désire tirer parti avantageux de son exploitation, doivent tendre à se procurer abondance de bon fourrage sur sa propre terre; cette obligation de rigueur une fois remplie, il doit faire choix des meilleures races de bestiaux pour peupler ses écuries. Ce choix doit rouler sur les qualités laitières de ses vaches pour la fabrication du beurre et du fromage, sur des bêtes de belles formes et de facile engrais si elles sont destinées à la boucherie, etc. Ce sont surtout les animaux destinés à se reproduire qui doivent briller par les formes et les qualités de leur spécialité. Ces qualités sont essentielles pour que leurs produits ne laissent rien à désirer.

Tous les avantages de l'élevage et du commerce des bestiaux doivent s'obtenir au meilleur compte possible, sans toutefois ne jamais lésiner sur les prix d'achat; car ce qui est bon n'est jamais trop payé, pendant de l'argent employé à acquérir de mauvaises choses et de mauvais bestiaux est toujours mal employé. Lésiner sur la nourriture, qui doit toujours